



**Délibération n° 2024-9 du 17 janvier 2024
relative à l'attribution du Prix 2023**

LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE,

Vu :

- le Règlement du Prix 2023 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;

Rend l'avis suivant :

1. La Haute Autorité décerne tous les deux ans un Prix ayant pour objet de récompenser des travaux apportant une meilleure compréhension et un enrichissement de l'approche théorique ou des propositions innovantes et opérationnelles en matière de transparence, d'éthique publique, de déontologie, de lobbying ou de lutte contre la corruption.
2. Le Prix 2023 se subdivise en trois catégories, un Prix « Recherche », un Prix « Société civile » et un Prix spécial « Les 10 ans de la Haute Autorité », chacun récompensé d'une dotation de 2 000 euros.
3. Le jury, présidé par Monsieur Didier MIGAUD, président de la Haute Autorité, était composé de :
 - Monsieur Jacques ARRIGHI DE CASANOVA, ancien membre du collège de la Haute Autorité, président de section honoraire du Conseil d'État ;
 - Monsieur François FELTZ, premier avocat général honoraire à la Cour de cassation, président du collège de déontologie du ministère de la justice ;
 - Madame Anne LEVADE, membre du collège de la Haute Autorité, professeur de droit public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
 - Madame Anne PELCRAN, rédactrice en chef de La Semaine Juridique - Administrations et collectivités territoriales ;
 - Madame Martine PROVOST-LOPIN, membre du collège de la Haute Autorité, conseillère honoraire à la Cour de cassation ;
 - Madame Agnès ROBLOT-TROIZIER, directrice de l'École de droit de la Sorbonne, professeure agrégée de droit public, ancienne déontologue de l'Assemblée nationale (2017-2020).
4. Le jury s'est réuni le mercredi 17 janvier 2024 pour délibérer et désigner, parmi treize travaux présélectionnés, les lauréats du Prix 2023 de la Haute Autorité.

5. Au regard des candidatures reçues, le jury a décidé de ne pas attribuer le Prix « Société civile ».

6. À l'unanimité, le jury a attribué le Prix « Recherche » à Monsieur Antoine OUMEDJKANE pour sa thèse de droit public *Compliance & droit administratif*, soutenue le 5 décembre 2022 à l'Université de Montpellier.

7. À l'unanimité, le jury a également décidé d'attribuer le Prix « Les 10 ans de la Haute Autorité » à Monsieur Jean-François KERLÉO et Monsieur Benjamin MONNERY pour leur article « Probité et transparence au Parlement : bilan et leçons d'une décennie de changements autour de la HATVP », publié en 2022 dans la *Revue française d'administration publique* (n°184).

Le Président



Didier MIGAUD